

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends.

L'honorable M. FOWLER: Vous comprenez, dites-vous? J'espère que je n'en appelle pas à des sourds; j'espère que non seulement vous comprenez, mais qu'encore vous écourez la suggestion, c'est là la difficulté. Je prétends que cette modification de la loi est un manque de parole à l'égard du pays.

Maintenant permettez-moi de répéter, à peine d'être prolix, le raisonnement que j'ai employé; quoiqu'en puisse penser mon honorable ami, je crois qu'il a son importance. En 1920, le Sénat s'engage par contrat, envers le peuple canadien, en considération du relèvement de l'indemnité de \$2,500 à \$4,000, à observer certains règlements incorporés dans la loi et concernant l'assistance et autres détails; maintenant vous modifiez cette loi sans avoir reçu aucun mandat du peuple; vous, une des parties, modifiez de vous-même un contrat conclu entre deux parties, savoir: le peuple canadien et le Sénat. Ne serait-il pas plus honnête, au lieu de cela, de vous en tenir à la loi de 1920, pour cette session-ci du moins, jusqu'à ce qu'il soit possible d'appliquer les règlements que vous prétendez devoir instituer afin de suppléer aux adoucissements apportés aux anciennes exigences? Que pense mon honorable ami de cette proposition?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami oublie que lorsqu'il fut question d'ajourner jusqu'après lundi dernier afin de permettre aux membres de la Chambre d'aller enregistrer leur vote dans Ontario, selon qu'il était juste de le faire, je donnai à entendre qu'un certain bill venant des Communes exempterait de l'amende pour absence ceux qui seraient absents ce jour-là et qu'ils pouvaient en toute sûreté vaquer à leurs devoirs de bons citoyens d'Ontario en allant déposer leurs votes. Je suis lié par la parole donnée.

L'honorable M. FOWLER: Je me rappelle que justement à cette occasion on prévint ces honorables messieurs, à titre d'avertissement, que s'ils s'absentaient, ce serait à leurs propres risques. On leur fit remarquer que le bill pourrait être rejeté, et que l'honorable leader ne pouvait leur promettre qu'il serait adopté.

L'honorable M. DANDURAND: Je me trouvais à la merci du Sénat.

L'hon. M. FOWLER.

L'honorable M. FOWLER: Oui, à la merci du Sénat, et vous l'êtes encore, et je pourrais dire à la merci de braves gens. Mais, en définitive, supposons que l'honorable Monsieur ait dit cela, qu'il ait eu le droit de le dire et le pouvoir de faire confirmer son dire, tout cela change-t-il la situation en ce qui regarde le pays? Quel mandat aviez-vous reçu de l'autre partie au contrat?

L'honorable M. DANDURAND: Le même qu'en 1920.

L'honorable M. FOWLER:—Mais en 1920, vous donniez quelque chose en retour; vous augmentiez le nombre des règlements concernant l'assistance et les rendiez plus stricts; mais cette fois-ci, vous ne donnez rien en retour, et c'est pourquoi je prétends que cette mesure ne devrait pas s'appliquer à cette année-ci. Vous n'avez pas les règlements qui doivent compléter la nouvelle loi; la réduction d'indemnité pour absence devrait se calculer pour cette session d'après la loi actuelle.

L'honorable M. DANDURAND: En réponse à mon honorable ami je lui dirai simplement ceci: qu'au temps où la loi de 1920 était à l'étude, aux dernières heures de la session, je fis remarquer certains défauts palpables à l'honorable monsieur d'en face (l'hon. sir James Loughheed) qui avait présenté le bill, il me répondit que si l'on trouvait des imperfections dans la loi, il serait toujours possible de l'amender, soit à la session suivante, soit en tout autre temps; c'est la première fois aujourd'hui que nous y touchons; que l'honorable monsieur de Sussex prenne seulement patience jusqu'à ce que nous en arrivions à une certaine clause, et il s'apercevra que nous prenons les moyens de rendre les règlements plus sévères au cas où cela paraît nécessaire.

L'honorable M. FOWLER: Mais vous n'êtes pas pour instituer ces règlements à cette session; si vous aviez cette intention, je n'aurais plus rien à dire. Pour cette session-ci, les honorables messieurs qui se sont absentés vont s'en retirer sains et saufs; le chat est sorti du sac.

L'honorable M. BEIQUE: Une fois le bill adopté, libre à nous d'établir des règlements à cette session.

L'honorable M. FOWLER: Oui; mais nous n'userons pas de cette liberté, c'est là l'intention; ce ne se fera pas. Que mon honorable ami me donne sa parole que nous instituerons ces règlements, et je ne dirai plus un mot à ce sujet. Que sert-il de dire que nous